



Dispositions d'exécution pour le Championnat suisse d'équipes Carabine 10m Juniors et Elite (CSE-C10)

Edition 2023/2024 - Page 1

Doc.-N° 5.14.02 f

La division Carabine 10/50m édicte pour le Championnat suisse d'équipes Carabine 10m les dispositions d'exécution (DE) suivantes:

1. Bases

- 1.1 Règlement du Championnat suisse d'équipes carabine 10m Juniors et Elite (CSE-C10)
- 1.2 Règles du Tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST)
- 1.3 Règles de la Fédération sportive internationale de tir (ISSF; édition 2021)

2. Annonces, désistements

- 2.1 Toute correspondance est à adresser au responsable du concours (RC) CSE-C10:
Urs Wenger E-mail: urs.wenger@swissshooting.ch Mobile: 079 290 86 15
- 2.2 Les équipes qui participent pour la première fois au CSE-C10 doivent s'inscrire jusqu'au **27 septembre 2023** au plus tard.
La possibilité est offerte aux **équipes de juniors qui participent pour la première fois au CSE-C10** de s'inscrire jusqu'au 15 octobre 2023.
- 2.3 Les équipes qui ont participé au CSE-C10 la saison dernière sont automatiquement annoncées.
Un désistement éventuel doit être communiqué par écrit jusqu'au **20 septembre 2023**.
- 2.4 Les équipes ne participant pas au CSE-C10, qui ne se sont pas désistées par écrit ou qui l'ont fait trop tardivement, ne seront pas classées; toutefois, elles devront payer les frais de participation.

3. Droit de participation

3.1 Sociétés

Toutes les sociétés carabine 10m affiliées à un Membre de la Fédération (MF) de la FST ont le droit de participer avec un nombre illimité d'équipes.

3.2 Composition des équipes

La licence est obligatoire pour ce concours. Tous les tireurs des équipes en lice doivent être en possession d'une licence carabine 10m valable de leur société. Les sociétés sont responsables pour la saisie intégrale de leurs membres dans l'Administration des sociétés et de la Fédération (ASF).

Durant une même saison (1^{er} octobre 2023 - 31 mars 2024), le passage d'un tireur dans une équipe d'une autre société est interdit, même en cas de changement de domicile.

D'un tour à l'autre, au maximum trois tireurs de la catégorie Elite peuvent être changés. Dans les catégories Juniors au plus deux L'échange de tireurs entre plusieurs équipes de la même ligue ou du même groupe (LN A ou LN B) ou Juniors des groupes A / B n'est pas autorisé. Les tireurs échangés sont à mettre en évidence sur la feuille de stand. Le tour précédent sert de référence.

L'âge atteint à la fin du concours est déterminant pour être affecté à la catégorie Juniors (année de naissance 2004 et plus jeunes).

3.3 Ressortissants étrangers

En observant l'obligation de la licence, les ressortissants étrangers peuvent participer au concours.

Au maximum deux ressortissants étrangers peuvent être engagés par tour principal et par équipe. Ces ressortissants étrangers engagés en catégorie Elite resteront pendant les **sept** tours principaux dans la même équipe. Ceux engagés en catégorie Juniors y resteront pendant les **cinq** tours principaux. Donc le changement vers une autre équipe n'est pas autorisé. Si ces ressortissants étrangers ne peuvent pas concourir avec leur équipe, ils doivent être remplacés par des ressortissants suisses.

Les noms et les numéros de licence des ressortissants étrangers ainsi que leur affectation d'équipe doivent être communiqués au RC CSE-C10 avant le début du championnat, au plus tard jusqu'au 20 octobre 2023.

Pour être admis à la finale du CSE-C10, un ressortissant étranger doit avoir tiré au moins six tours principaux (les Juniors, tous les cinq tours principaux) avec une équipe de la société participante.

Les ressortissants étrangers au bénéfice d'un permis d'établissement (permis C) sont traités comme les ressortissants suisses.

3.4 Membres multiples

Les membres multiples peuvent participer en tant que membre Actif-B, pour autant que leur société de base ne participe pas au CSE-C10.

4. Mutations de chefs d'équipe, commandes de matériel

4.1 Mutations

Les avis de mutations relatives aux chefs d'équipe doivent être adressés au RC CSE-C10 de la FST d'ici au 27 septembre 2023 au plus tard.

4.2 Commandes de matériel

Les commandes pour chaque équipe doivent être jointes à l'inscription pour la saison et adressées au RC CSE-C10 de la FST jusqu'au 27 septembre 2023 plus tard.

4.3 Cibles carton

Les cibles carton nécessaires pour tous les tours principaux sont remises par le RC CSE-C10 au début de la saison, en fonction de la commande de la société. Elles sont numérotées et doivent être utilisées dans l'ordre chronologique pour chaque tireur et chaque équipe.

Pour chaque tour et chaque tireur, quatre cibles à cinq visuels (à 10 pts) sont disponibles. La première cible doit porter le nom du tireur. Par visuel, un seul coup est tiré. Les points obtenus par chaque tireur sont additionnés et le total est reporté sur la feuille de saisie électronique

Les cibles seront retournées avec la feuille de stand de l'équipe, après avoir été groupées par ordre chronologique.

4.4 Installations à marquage électronique

Pour les installations à marquage électronique, les bandes d'impression des résultats sont remises par le RC CSE-C10 au début de la saison, en fonction de la commande de la société. Elles sont numérotées en continu et sont à utiliser pour chaque tireur et chaque équipe dans l'ordre chronologique. Elles doivent porter le nom du tireur. Le résultat doit ensuite être reporté sur la feuille de saisie électronique.

Il est impératif de sélectionner sur l'imprimante le programme prévu pour la discipline et l'arme de sport utilisée. La mention du type de cible (Air Rifle ou programme utilisé) doit clairement être imprimée sur la bande de résultats, de même que la date.

Le code (Match-Key) nécessaire à la mise en service des cibles électroniques Meyton en vue du concours doit être téléchargé par la société au moyen de l'application WEB dont elle dispose. Les résultats sont alors saisis dans l'application WEB et transmis électroniquement au RC CSE-C10. Les chefs d'équipe et utilisateurs de cibles électroniques Meyton annoncent les tireurs remplaçants et les tireurs sur appui par courriel au RC CSE-C10 après chaque tour.

4.5 Feuille de stand d'équipe, feuille de saisie électronique

La feuille de saisie électronique et la feuille de stand de groupe sont envoyées par courriel aux chefs des équipes lors de l'envoi du matériel.

Pour remplir la feuille de saisie électronique, il faut suivre les instructions appropriées et, en particulier, ne traiter que les champs (lignes) marqués en jaune.

4.6 Composition de l'équipe

Une équipe est composée comme suit:

- Juniors U13 - U21 (2014 - 2004) 6 tireurs
- Elite (catégorie ouverte) 8 tireurs

Les juniors peuvent être alignés avec l'Elite sans perdre le droit de retourner dans la catégorie Juniors. Par tour, ils ne peuvent toutefois tirer qu'avec une catégorie.

5. Programme de tir, Mode d'exécution

5.1 Programme de tir

Chaque tireur de l'équipe tire 20 coups sur cibles à 10 points par tour.

Si plus de 20 coups se trouvent sur les quatre cartons, respectivement sur la bande des résultats imprimée par l'installation à marquage électronique, le nombre de coups correspondant aux meilleurs touchés sera biffé.

5.1.1 Mode d'exécution

Le CSE-C10 est exécuté comme suit:

- Catégorie Elite 7 tours principaux (1 - 7)
- Catégorie Juniors U13 - U21 2 tours de qualification en vue de l'affectation aux différents groupes (Q1 / Q2) et 5 tours principaux (1 - 5)
- Concours finaux
- de la Ligue nationale A en vue de l'obtention du titre de Champion suisse par équipe
- de promotion/relégation pour les Ligues nationales (LN) A/B
- des Juniors en vue de l'obtention du titre de Champion suisse par équipe

5.1.2 Stands de tir

Tous les tours principaux doivent être tirés sur une installation en Suisse ou dans la principauté du Liechtenstein. Les membres d'une équipe de la Ligue nationale A doivent tirer leur programme respectif simultanément (tour simple dans un délai de 2 heures et tour double, dans les 3 heures).

5.2 Positions

- a) LN A, LN B et Juniors debout, bras franc
- b) 1^{ère} Ligue
 - debout, bras franc;
 - debout, sur appui, au maximum un sénior
- b) 2^e Ligue
 - debout, bras franc;
 - debout, sur appui, au maximum quatre séniors
- c) 3^e Ligue
 - debout, bras franc;
 - debout, sur appui, au maximum quatre séniors

Les séniors (dès 46 ans et plus âgés) qui tirent debout sur appui sont à désigner particulièrement sur la feuille de saisie des résultats.

5.3 Dates des tirs Juniors et Elite (LN B et ligues inférieures)

Les sept tours (Elite = tours principaux, Juniors = deux tours de qualification et cinq tours principaux) sont programmés comme suit et doivent être tirés comme tours simples:

Elite (Tours principaux)	Juniors (Qualifications / Tours principaux)	Période de tir				Retour du matériel par poste (A), au plus tard
1 ^{er} TP	1 ^{ère} qualification	du	20.10.23	au	29.10.23	30.10.23
2 ^e TP	2 ^e qualification	du	03.11.23	au	12.11.23	12.11.23
Délai versement des frais de participation				27.11.23		
3 ^e TP	1 ^{er} TP	du	17.11.23	au	26.11.23	27.11.23
4 ^e TP	2 ^e TP	du	01.12.23	au	10.12.23	11.12.23
5 ^e TP	3 ^e TP	du	08.12.23	au	17.12.23	18.12.23
6 ^e TP	4 ^e TP	du	05.01.24	au	14.01.24	15.01.24
7 ^e TP	5 ^e TP	du	19.01.24	au	28.01.24	29.01.24

5.4 Dates des tirs Elite (LN A)

Seules les équipes de la Ligue A peuvent disputer, comme le décrit l'article 5.3, chaque tour individuellement ou en tours doubles (le même jour, dans les 3 heures) selon le calendrier de tir suivant:

Tours	Période de tir				Retour du matériel par poste (A), au plus tard
1 ^{er} tour	du	20.10.23	au	29.10.23	30.10.23
2 ^e et 3 ^e tours	du	03.11.23	au	12.11.23	12.11.23
Délai versement des frais de participation				27.11.23	
4 ^e et 5 ^e tours	du	01.12.23	au	10.12.23	11.12.23
6 ^e et 7 ^e tours	du	05.01.24	au	14.01.24	15.01.24

5.5 Contrôleurs

5.5.1 Contrôleurs Ligue A

Les sociétés de la LN A désignent un contrôleur fixe. Ces contrôleurs de la Ligue A doivent être membre licencié d'une autre société et doivent être annoncé au RC CSE-C10 avant le début de la saison, au plus tard jusqu'au 16 octobre 2023, avec mention de leur adresse complète.

Les équipes de Ligue A peuvent en outre être contrôlés sans avis préalable par le RC CSE-C10 ou par une personne qu'il a déléguée. Un déplacement du concours n'est autorisé que dans les 24 heures précédant la date et l'horaire mentionnés sur le formulaire de déclaration. Le tir ne peut débuter au plus tôt qu'à l'heure annoncée auparavant.

5.5.2 Contrôleurs recrutés au sein des sociétés pour toutes les autres ligues

Pour les autres ligues, le contrôle peut être effectué par un membre licencié de la propre société. Ce contrôleur atteste au moyen de sa signature sur la feuille de stand le déroulement correct du concours. Si des irrégularités sont commises, il doit les signaler au RC CSE-C10 par voie écrite, lors du retour du matériel.

5.6 Evaluation des résultats

L'évaluation des résultats et le contrôle des documents retournés sont effectués uniquement par le RC CSE-C10. Il est interdit tant aux tireurs qu'aux contrôleurs de procéder à l'évaluation des impacts au moyen de jauges, respectivement de les modifier avec d'autres objets ou de se servir de tout autre appareil d'évaluation.

Si la société en fait la demande par écrit, le RC CSE-C10 peut autoriser une évaluation des résultats sur place. A la demande sera jointe une copie du document sur lequel sont mentionnés le type de machine utilisée ainsi que la dernière de date de contrôle et l'attestation de l'entreprise/instance y ayant procédé.

5.7 Erreurs de fonctionnement des installations de marquage électronique

Si une mesure incorrecte ou une erreur se produit sur une cible électronique du stand de tir, tous les moyens de preuve doivent être transmis au RC CSE-C10, conformément au «Mémento de la FST». Ce mémento est disponible sur le site internet de la FST.

5.8 Les classements

Les classements sont publiés après chaque tour sur le site internet de la FST
«www.swissshooting.ch».

6. Frais de participation

Frais de participation par équipe:

- Juniors 80 frs.
- Elite 110 frs.

La facture et le bulletin de versement avec code QR pour la saison 2022/2023 sont joints au matériel envoyé. Seul ce bulletin sera utilisé pour effectuer un versement regroupé par société, d'ici au **27 novembre 2023** au plus tard. Les versements effectués après ce délai auront pour conséquence que les sociétés concernées seront pénalisées par une déduction de 150 points à partir du 3^e tour et jusqu'au versement intégral des frais de participation.

7. Retour du matériel

La feuille de stand d'équipe dûment remplie peut également être envoyée par e-mail au préposé pour la saisie préliminaire des résultats avant le retour du matériel à postériori.

Les cibles tirées, respectivement les parties destinées à la FST des bandes de résultats imprimées et la feuille de stand de l'équipe dûment remplie doivent absolument être retournées par courrier postal prioritaire A au moyen de l'enveloppe fournie à la date de retour mentionnée. La date du timbre postal fait foi. L'envoi doit arriver au plus tard le mercredi au lieu de l'évaluation des résultats. Les envois tardifs ne seront pas pris en compte et l'équipe concernée sera créditée du résultat «zéro».

Les copies corrigées des feuilles de stand et les cibles-carton des équipes tirant sur des installations manuelles seront retournées par le RC CSE-C10 après la fin de la compétition. Les feuilles de stand et les bandes d'impression des résultats des équipes tirant sur des cibles électroniques ne seront retournées que sur demande expresse.

8. Réclamations

Les réclamations sont à adresser par lettre recommandée au RC CSE-C10 au plus tard cinq jours après la publication des résultats sur le site internet de la FST (une copie sera adressée au Chef de la Division carabine 10/50m). La date du timbre postal fait foi.

Une caution de Fr. 50.- est à verser de suite sur le compte IBAN CH25 0900 0000 6000 0008 3 de la Fédération sportive suisse de tir, Secrétariat général, 6006 Lucerne.

Une copie du récépissé est à joindre à la réclamation.

9. Concours finaux CSE-C10 2024

Les concours finaux auront lieu le samedi 10 février 2024 à Näfels, à la Lintharena. Les détails seront réglés dans les DE Finale CSE-C10.

10. Dispositions finales

Ces DE

- remplacent toutes les dispositions antérieures, notamment les DE du CSE-C10 de la saison 2022/2023 du 16 mai 2022;
- ont été approuvées par la division Carabine 10/50m le 3 avril 2023;
- entrent immédiatement en vigueur.

Fédération sportive suisse de tir

Max Müller
Chef de la Division
Carabine 10/50m

Urs Wenger
Responsable du
CSE-C10